

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 5 (1932)

Heft: 11

Artikel: La Cité Vieusseux à Genève : F. Mezger, arch. F.A.S.

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-119562>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'HABITATION

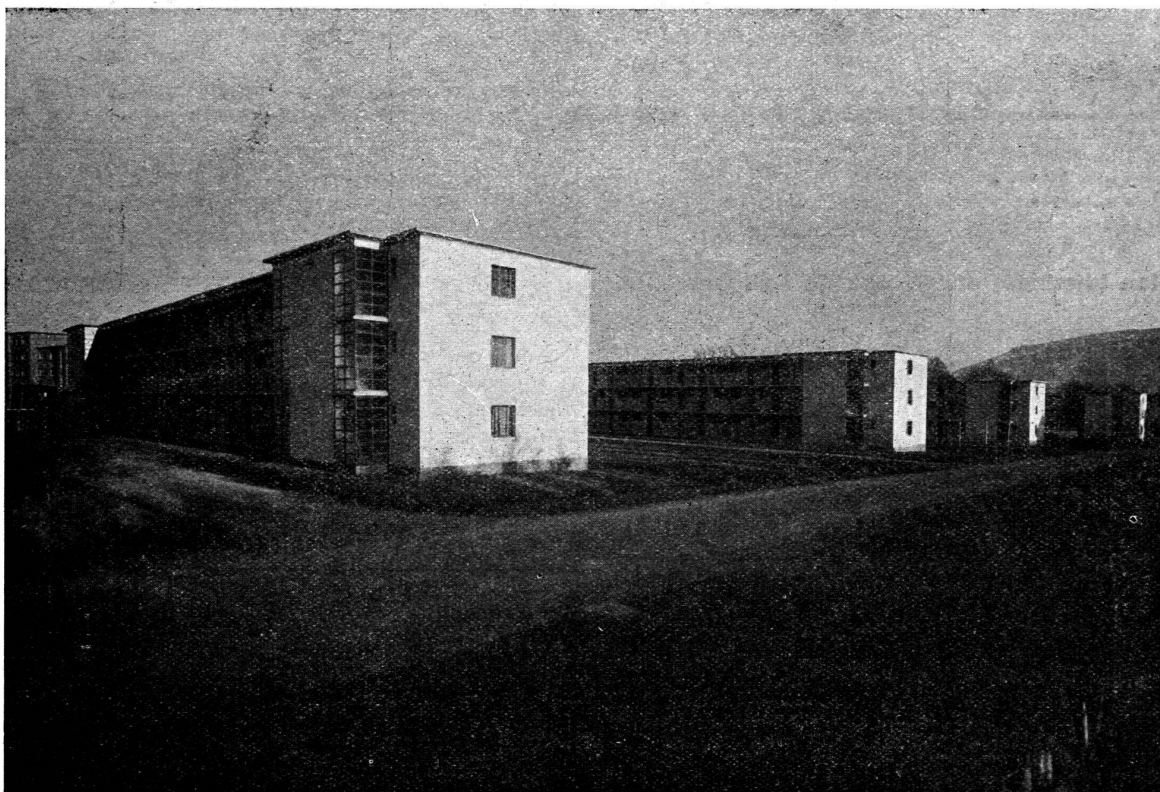
Organe de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, des Sociétés coopératives de Lausanne et de Genève et de la Société pour l'Amélioration du Logement à Genève. (Abonnement gratuit pour les membres de ces sociétés).

Paraît tous les mois
Abonnement 5 frs.
Etranger 7.50 frs.

Edition : NEULAND VERLAG S. A., Stauffacherstr. 45, Zürich.
Rédaction : H. MINNER, 4, rue Saint-Laurent, Genève.
Administration : Impr. Nationale, 10, rue A.-Vincent, Genève.

Novembre 1932

5^e année N° 11



Vue d'ensemble.

F. MEZGER, arch. F. A. S.

La Cité-Vieillesse de Vieusseux-Genève.

F. MEZGER, arch. F. A. S.

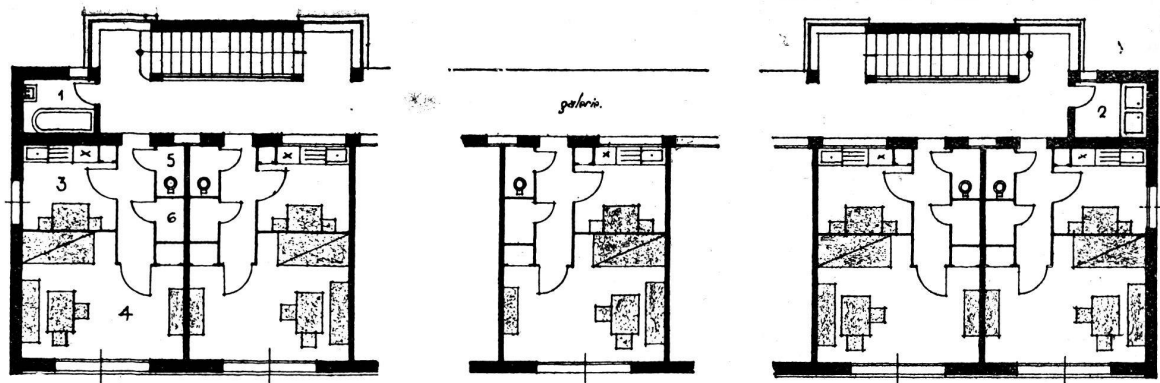
Voir pour le plan d'ensemble de la Cité Vieusseux le fascicule N° 9, Septembre 1932 de l'Habitation.

La question des loyers est toujours actuelle dans les grandes agglomérations, et en ce moment même une Commission convoquée par le Département fédéral de l'Economie publique l'étudie en vue des travaux prochains de la grande Conférence économique. A Genève, elle a été rendue plus pressante par le fait de la démolition de plusieurs rues, refuges d'une partie de la population indigente, pour laquelle des habitations hygiéniques et à bon marché devaient être édifiées.

A la suite d'une enquête dans les logements insalubres qui démontra la nécessité de l'inter-

vention des pouvoirs publics naquit le projet de loi du 12 mai 1929, qui règle l'intervention de l'Etat en matière de logements économiques construits par l'initiative privée. Les quatre sociétés qui firent usage de ces facilités sont: La Cité-jardin du Bachet de Pesay, celle de Vieusseux, la Caisse d'Epargne et la Fondation pour la vieillesse.

La loi prévoit des subsides importants pendant une période de 25 années, l'exonération des charges impositions et taxes, une aide directe aux locataires incapables de payer le prix demandé et fixé



1. bain.
2. laverie.
3. cuisine 6 m².
4. chamb. 14 m².
5. w.c.
6. réduit.

Plan (diminué) d'un étage de 14 logements.

F. MEZGER, arch. F. A. S.

par la loi. En revanche, elle réserve à l'Etat le droit de désigner les locataires remplissant les conditions d'habitation, dont la principale se rapporte au revenu annuel minimum.

La Fondation genevoise pour la Vieillesse qui, depuis plusieurs années, se rendait compte de la nécessité d'une réforme profonde dans ce domaine, résolut de profiter de l'occasion que créait la loi nouvelle pour préparer aux personnes âgées et isolées un refuge dans leurs vieux jours. Elle savait que nombreux sont ceux qui ne peuvent se résoudre à demander l'entrée d'un asile, qui aspirent de toute leur volonté et de toutes leurs forces à l'indépendance, au chez soi aménagé avec amour, orné des petits tapis qu'une main diligente broda jadis, des modestes brics à brac recueillis au cours d'une longue existence, de tout ce qui donne une personnalité à la plus humble demeure.

C'est en songeant à ceux-ci que la Fondation engagea des pourparlers avec un architecte, M. Mezger, qui avait été mêlé à l'enquête ordonnée par le Département des Travaux publics, et gagné aux idées modernes sur la technique de l'habitation, technique qui prête encore le flanc à la critique mais dont les réalisations actuelles font prévoir un avenir fécond.

Après bien des péripéties, l'architecte proposa d'édifier un ensemble de quatre bâtiments sur un terrain que céderait la Société coopérative d'habitation au chemin Vieusseux. Entre temps, les établissements financiers: Caisse d'Epargne genevoise et Caisse hypothécaire, avaient promis leur concours, et il ne restait plus qu'à fixer les modalités. Cela ne pouvait être fait avant que fut réglée définitivement la question du terrain, mais celle-ci liquidée par l'achat de la parcelle Vieusseux, le reste suivit sans trop de difficulté.

Nous croyons répondre à l'intérêt ou à la curiosité des lecteurs en leur apprenant que la première année d'exploitation a donné un résultat favorable et que le fonds de réserve demandé par la Caisse hypothécaire pourra être créé avec un versement de plusieurs milliers de francs.

J. J.

Description générale.

Cette Cité se compose de 4 groupes de logements disposés sur un terrain en pente régulière Nord-ouest-Sud et étagés dans une orientation particulièrement favorable. Tous les vieillards ayant au moins cinq ans de séjour à Genève et des ressources inférieures à 2000 fr. par an, sont admis à partir de l'âge de 50 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes.

Le loyer de chaque logement est fixé par la loi cantonale du 12 mai 1929 à 375 fr. par an.

Le logement se compose d'une chambre de 14 m², une cuisine de 6 m² avec cuisinière à gaz déjà installée, un W.-C. avec toilette et un réduit. Aux extrémités de chacune des galeries d'étage sont installés une chambre de bains et une lessiverie avec appareils, eau chaude et chauffage.

Services communs.

Une centrale de chauffage et de service d'eau chaude à distance est installée dans le sous-sol de l'un des groupes.

Le chauffage est assuré par une chaudière Strabel de 224.000 calories équipée du brûleur Cuénod-Oleo, et le service d'eau chaude par une chaudière Strabel de 152.000 calories. Une troisième chaudière de réserve a été installée pour être branchée, soit sur le chauffage, soit sur le service d'eau chaude en cas de réparation ou de nettoyage de l'une des chaudières.

Au-dessus de la centrale est aménagé un logement avec bureau pour le ménage gérant de la Cité Vieillesse.

Enfin un grand garde-meubles en sous-sol est mis à la disposition des vieillards possédant un excédent de mobilier ou d'objets de famille.

Matériaux de construction :

murs en plots de ciment Marendaz de 0.24 d'épaisseur avec 3 matelas d'air;

dalles en béton armé avec remplissage en corps creux;

couverture en Mamouth avec émulsions bitumineuses en cinq épaisseurs et chape de 3 cm. en Colascrète;

les sols de chambres et vestibules en linoléum de Giubiasco sur chape Bimskork de 3 cm. d'épaisseur;

sols des cuisines et w.-c.-toilettes en planelles grès 10/10; les plafonds peints à l'huile;

une cuisinière à gaz, modèle spécial Le Rêve, à 2 trous et four;

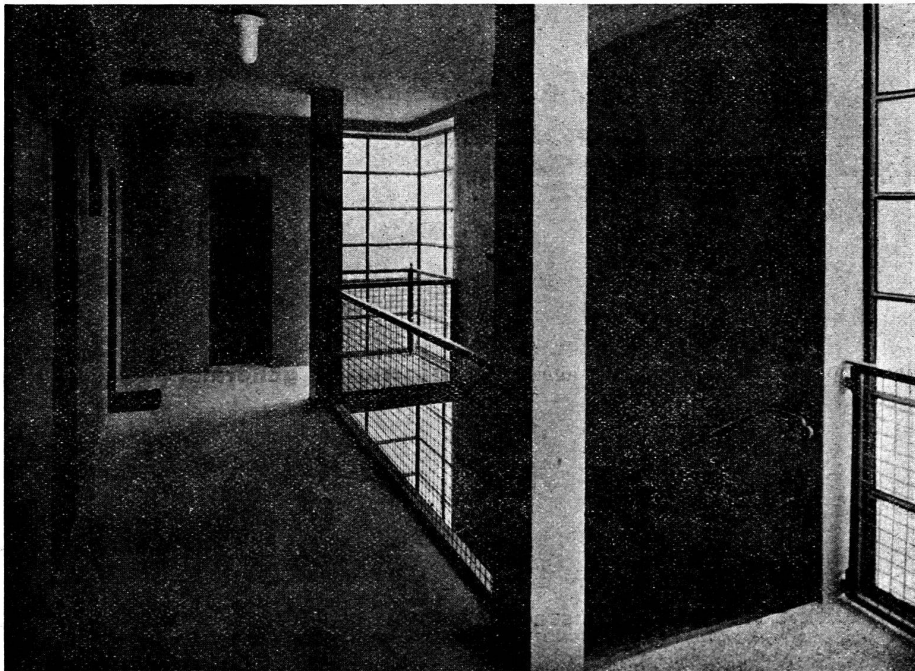
rideaux intérieurs en fort coutil montés sur tringles chromées Rigola;

toutes les portes unies en bois contreplaqué, système Goehner.

Nombre de logements et coût de la construction.

1 logement de 5 pièces,
165 logements de 27 m² de surface chacun;
total des surfaces construites: 2.256 m²;
cube total des 4 groupes avec chaufferie et garde-meubles: 17.440³;

prix du mètre cube de construction: fr. 53.90;
coût total des constructions: fr. 973.202 sans le terrain. Mr.



Cité-Vieillesse de Vieusseux.

Un escalier.

Association du „Coin de terre“.

Sous cette dénomination s'est créée à Genève une association qui a pour but de procurer, en location ou en toute propriété, aux familles ouvrières ou de condition modeste, des jardins pour la culture des légumes nécessaires au ménage, ainsi que de faciliter à ces familles l'acquisition de parcelles de terrain en vue de construire une habitation.

L'association observe une entière neutralité dans les domaines religieux et politique. Elle est organisée corporativement et possède la personnalité morale.

L'importance du but qu'elle poursuit ne saurait

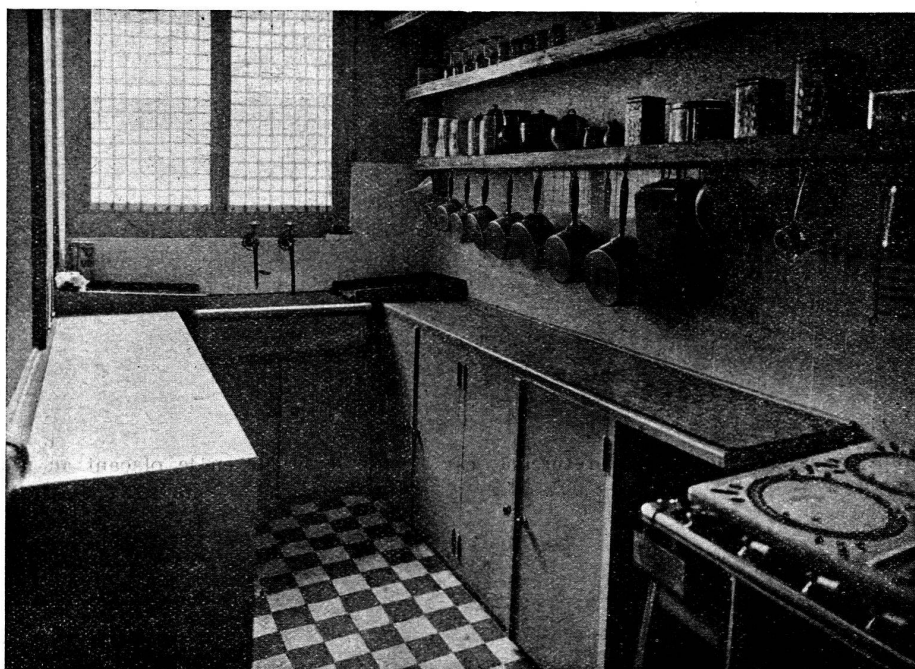
échapper à personne. Il s'agit en effet de stabiliser pour ainsi dire, l'existence des jardins ouvriers, créés à Genève durant la période de guerre, sous l'empire des difficultés de ravitaillement, et qui ont rendu depuis lors des services considérables à la population. Les autorités cantonales et communales avaient, à l'époque, assumé complètement cette action, d'une éminente portée sociale. Mais par suite des retraits de terrains, il n'y a plus, actuellement que 2500 ménages en possession d'un terrain cultivable, et les possesseurs sont toujours exposés à se voir retirer le terrain dont ils

disposent par l'Etat ou par les propriétaires privés. On a donc tout lieu de craindre la diminution, voire la disparition des jardins ouvriers, et ce serait certainement regrettable au point de vue économique et social.

C'est à ce danger que l'association entend parer, par l'acquisition de terrains soustraits à la spéculation et situés à proximité des quartiers ouvriers. Elle prévoit en outre la possibilité, pour les ménages qui le voudraient, de devenir propriétaires des parcelles et d'y construire une petite maison. Le comité d'action, constitué par la Fédération cantonale des jardins ouvriers, a été chargé de poursuivre l'accomplissement de cette tâche en for-

mant l'Association du « Coin de terre », qui a recours à l'ensemble de la population, dont elle demande l'appui moral et matériel.

Le président du comité d'action est M. André Jaquet, chemin Hoffmann, 36, à qui l'on peut s'adresser pour tous renseignements. Le Conseil d'Etat, le Conseil administratif, les présidents du Grand Conseil et du Conseil municipal, ainsi que plusieurs députés aux Chambres fédérales, des personnalités de notre ville et bon nombre de sociétés d'utilité publique patronnent le mouvement... Il faut souhaiter à la nouvelle association un succès complet dans sa tentative, qui est d'un intérêt évident pour la population laborieuse.



Une cuisine de la Cité Vieusseux.

F. MEZGER, F. A. S.

A la Commission fédérale des prix de construction.

La commission des prix de construction, présidée par M. L. Jungo, directeur général des constructions, a remis son rapport au Département fédéral de l'économie publique. Ce rapport sera communiqué aux participants de la conférence chargée d'examiner la question des prix en Suisse. La commission déclare tout d'abord qu'elle s'est appliquée à étudier surtout les prix des maisons d'habitation, en partant de l'idée qu'elles jouent un rôle important dans notre économie publique à cause des loyers. Elle expose ensuite les raisons qui ont augmenté notablement le prix des constructions et constate que, d'une manière générale, la construction est souvent plus chère en Suisse allemande que dans la Suisse française ou italienne.

Le chapitre qui suit, soit le second, contient des données statistiques détaillées sur le mouvement du prix des constructions.

Dans ses conclusions, la commission émet une série de propositions dont la réalisation serait de nature à faire baisser encore le prix de construction. Elle recommande notamment ce qui suit:

Le Conseil fédéral devrait inviter les gouvernements cantonaux à reviser les règlements cantonaux et communaux de construction en vue d'encourager la construction de maisons simples et tout en prenant des dispositions pour sauvegarder le paysage des villes ou des villages, l'hygiène publique et privée et pour assurer la protection des ouvriers, à consentir, dans l'application des règle-